

Le 4^e site français pour la nidification des aigrettes garzettes était condamné à disparaître

Rémy Gautron

La réserve du Haut Villeneuve (Guérande) a été créée en 1979 par une convention de gestion signée entre le propriétaire et la SEPNB. Ce site qui est une zone ZNIEFF a fait l'objet d'un suivi scientifique régulier en collaboration avec Loïc Marion, spécialiste français des ardéidés. Depuis la création de la réserve, l'équipe de la section locale a assuré entretien, surveillance et recensements. Les efforts déployés ont été récompensés par l'importance qu'elle a prise au fil des années. En 1990, 194 couples de hérons cendrés et 153 couples d'aigrettes garzettes en faisaient le premier site du massif armoricain et quatrième sur le plan national pour les aigrettes.*

Mais...

Nous sommes au mois de juin, en pleine saison de nidification. C'est la semaine des « journées de l'environnement ».

* Z.N.I.E.F.F. : Zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique.

Vendredi 8 juin

Françoise Gobaille, riveraine de la réserve, et qui en assure la surveillance, trouve à son arrivée la barrière ouverte, l'allée principale nettoyée par un tracteur et sa barre de coupe. Muni d'une tronçonneuse, un homme travaille au centre de la colonie d'aigrettes. Le conservateur

est alerté, les travaux arrêtés, des constatations sont faites.

Samedi 9 juin

Une visite discrète avec la gendarmerie de Guérande nous permet de récupérer en quelques minutes, sur le lieu des travaux, 8 cadavres et 4 aigrettes blessées, tombées des nids. Une plainte contre X pour destruction d'espèces protégées et atteinte à leur milieu est déposée auprès de la gendarmerie.

Selon le riverain le plus proche de la héronnière, les passagers de deux B.M.W. ont visité le bois ces jours derniers. Renseignements pris, les deux véhicules appartiennent à des promoteurs immobiliers.

Lundi 11 juin

Des contacts sont pris avec les médias locaux. Dès le dimanche 10, une « brève » était diffusée à la fin d'un reportage sur les « Journées de l'environnement » dans le journal de FR3 Bretagne-Pays de Loire.

La gendarmerie nous confirme que c'est le nouveau propriétaire qui a commandé ces travaux. Il s'agit du directeur de la grande surface de Guérande qui, à l'étroit en ville, doit déménager. C'est aussi un affairiste connu, lié à un groupe de promoteurs locaux. Aussitôt contactée, cette personne refuse tout dialogue. Il déclare cependant être le nouveau propriétaire, n'ayant aucune convention avec la SEPNB, suspend les travaux pour ne pas avoir de nouveaux ennuis, mais affirme que ceux-ci reprendront au départ du dernier héron, à savoir le 31 août comme le stipule la convention. Aucune information ne nous est donnée sur l'avenir du bois. L'ancien propriétaire, lié par la convention avec la SEPNB, ne nous a pas informé d'une transaction en cours.

De nombreux contacts sont établis avec les administrations, les élus locaux, des personnes compétentes ou influentes dans le domaine de la protection de la nature. Un premier article paraît dans la presse.

A Guérande, les rumeurs vont bon train. Il est question de la construction d'un futur centre commercial, d'un golf, d'un hôtel de luxe... Un courrier est adressé de toute urgence au maire de Guérande. Quatre questions écrites sont posées dans la perspective du conseil municipal qui doit se réunir en juin.



Vue aérienne de la colonie

Rémi Gautron



Héron cendré

Une rencontre improvisée avec le maire a lieu le 12 en soirée. Nous y apprenons que le nouveau propriétaire désire seulement construire une maison particulière dans la réserve. Cela est-il possible ? Oui, le P.O.S. actuel le permet.

Mercredi 13 juin

Une enquête est menée auprès des services techniques de la mairie. Surprise, la réserve biologique est amputée d'un hectare désormais classé constructible (III-NAd). C'est la seule zone de ce type sur le territoire de la commune. Cette classification autorise la construction d'un seul bâtiment sur un hectare. Pour le permettre, la légende « zone boisée classée » a été effacée sur ce secteur.

Le nouveau propriétaire reste toujours sourd à nos appels. Sa femme que nous réussissons à contacter en dit trop ou pas assez. Elle déclare qu'elle n'ira jamais habiter un endroit aussi humide, aussi bruyant et aux odeurs insupportables. Cela nous confirme qu'un projet d'envergure menace le site. De plus, un nouveau cadenas a été placé à l'entrée du bois, nous interdisant son entrée.

Les services de la sous-préfecture, de la préfecture, de la D.D.A., de la D.D.E. et de la D.R.A.E. sont informés aussitôt des anomalies grossières du P.O.S... Celui-ci est en cours de révision. On apprend que le nouveau zonage a été rendu possible grâce à l'intervention d'un conseiller municipal (ex-adjoint au maire) à la demande du propriétaire.

Après une visite sur le terrain, organisée à notre demande avec les techniciens du P.O.S., la légende de la parcelle est rétablie. La zone boisée classée recouvre désormais la totalité de ses 5 ha 39. Il y a donc incompatibilité entre cette zone boisée classée (la législation s'applique : toute coupe est soumise à autorisation et tout défrichement est rejeté de droit) et la zone III NAd qui la recouvre partiellement. Une lettre relatant les faits est adressée au préfet.

Pendant ce temps, la section de la SEPNB se mobilise par téléphone pour informer les amis des oiseaux de la menace qui pèse sur la héronnière. A 20 h 30, une cinquantaine de personnes, mobilisées dans l'après-midi, ont envahi la petite salle du conseil municipal et attendent la lecture de l'ordre du jour. Le maire demande alors à son conseil de traiter d'abord l'affaire de la héronnière,

placée dans les questions diverses. Les réponses aux questions écrites nous sont données. Elles concernent la situation actuelle et future de la parcelle et les mesures que la municipalité compte prendre pour assurer la pérennité de la réserve biologique. La municipalité s'engage à réunir les personnes compétentes avant la fin du mois pour trouver la meilleure solution.



Jeudi 14 juin

Une demande de renseignements d'urbanisme est arrivée en mairie de Guérande de la part du notaire de l'affaire, extérieur à la région (Deux-Sèvres). Nous contactons aussitôt ce dernier. Il semble tout à fait étonné en apprenant la situation exacte de la parcelle.

Une enquête menée auprès des propriétaires des terrains environnant la héronnière nous apprend que les propositions d'achats intéressantes leur ont été faites dernièrement par la même personne. Pour chaque proposition il est question de la construction d'une maison particulière. Elles concernent des surfaces importantes : manoir, ferme et terres agricoles. Plusieurs projets de golf existent sur le territoire de la commune.

Vendredi 15 juin

Les gardes locaux de l'Office national de la chasse contactés repèrent les lieux et nous assurent de leur participation active à la surveillance du site.

Une équipe de FR3 Nantes se rend sur place pour un reportage complet sur les événements. Il sera diffusé le soir même dans les actualités régionales, ainsi que le lendemain dans un magazine. Plusieurs articles paraissent dans la presse locale.

Samedi 16 juin

Un appel attendu, celui de M. L., nouveau propriétaire, nous parvient. Un rendez-vous est pris, à son magasin, l'après-midi même. L'entrevue réunit deux membres de la SEPNB, le nouveau propriétaire, sa femme et son notaire qui a fait le déplacement. Il en ressort que M. L. reconnaît son erreur concernant la perturbation de la nidification. Par contre il nous confirme que les travaux reprendront après le départ des oiseaux. Il refuse de nous dévoiler son projet. Nous repartons avec l'autorisation de pouvoir continuer nos recensements. Nous replaçons notre cadenas sur la barrière. C'est un sursis de quelques semaines accordé à la héronnière.

Lundi 18 juin

Nous informons nos partenaires des progrès de l'affaire et nous nous assurons de la position et du soutien des administrations ou des élus locaux. Nous notons également avec intérêt la participation du parc naturel régional (PNR) de Brière pour la protection du site qui se trouve inclus dans son périmètre. La biologiste du parc rédigera un rapport à destination des administrateurs.

Une pétition pour la protection du site et classement en zone inconstructible est largement diffusée par la SEPNB.

Mercredi 20 juin

Le maire de Guérande prend un arrêté municipal de protection de la héronnière de Villeneuve. Il est publié dans la presse.

Mercredi 27 juin

Visite de la chargée de mission du P.N.R. de Brière. La réunion promise au cours du conseil municipal réunit les conseillers municipaux, la D.R.A.E., la Préfecture, le P.N.R. de Brière, les services techniques de la mairie et la SEPNB.

Il nous est demandé : le classement du bois en zone NDa protection des sites, la modification de la zone NCa environnante en NCal (zone réservée à l'agriculture ne pouvant recevoir de bâtiment). La SEPNB se charge de constituer un dossier pour la prise d'un arrêté de protection de biotope par le préfet.

Malgré tous les objectifs fixés, la SEPNB souhaite renforcer la protection de la héronnière par une maîtrise foncière. Une recherche de partenaires sera faite dans ce sens.

Vendredi 29 juin

Le propriétaire de la héronnière, avec qui la SEPNB avait signé une convention en 1979, nous apprend que la vente est suspendue, que rien n'a été signé et qu'il

n'avait fait qu'une promesse orale de vente à l'acquéreur. Les travaux entrepris étaient donc tout à fait illégaux. M. D., riverain de la héronnière, nous informe qu'il est intéressé lui aussi par l'acquisition de cette dernière. Il se déclare prêt à signer une convention de gestion avec la SEPNB

Jeudi 2 août

Un courrier du notaire de M. L. nous informe que « ... *devant les diverses prescriptions et servitudes liées au classement de la parcelle...* » son client abandonne son projet d'acquisition et nous demande de retirer la plainte déposée pour destruction d'espèces protégées.

Au cours des mois suivants

De nombreuses actions ont été menées pour concrétiser les solutions envisagées au cours de la réunion du 27 juin. Nous avons obtenu entière satisfaction pour le classement en zone protégée de la héronnière et des terrains riverains.



Rémi Gautron

Jeune aigrette

Un dossier d'arrêté de protection de biotope a été constitué. Cet arrêté est actuellement à la rédaction et sera pris par le préfet dans un proche avenir.

Un rendez-vous avec le président de la Commission «*Cadre de Vie-Environnement*» du Conseil Général a été déterminant. Une décision d'achat par le département a été prise récemment ; le propriétaire a été contacté. Cette décision est exceptionnelle, la héronnière n'étant pas sise dans la zone de préemption du département. Après un premier contact entre avocats pour un éventuel accord à l'amiable, la section locale a décidé de maintenir sa plainte. Nous apprenons en octobre que le procès-verbal dressé par la gendarmerie le 9 juin n'est toujours pas parvenu au Parquet. Nous nous en inquiétons sérieusement. Par lettre du 10 décembre, le procureur nous indique que «*nos poursuites sont inopportunes, les destructions constatées étant parfaitement involontaires*». Le 14 janvier 1991, un nouveau courrier nous signale que l'affaire est classée sans suite. Le dossier a été transmis à notre avocat afin que cette affaire soit jugée.

Après avoir été soumis à l'enquête publique le P.O.S. de Guérande est approuvé. La section y avait déposé ses remarques.

L'une d'elles concernait le classement en zone constructible d'une zone agricole (64 ha) pour un projet de golf dans un secteur proche de la héronnière.

Le 11 février 1991, le Préfet déposait devant le tribunal administratif de Nantes un recours en référé à l'encontre du P.O.S. de Guérande. Les dispositions visées concernaient les zones classées agricoles au S.D.A.U. (schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme) et notamment le projet de golf de Bissin.

Le P.O.S. a été révisé et le nouveau projet a été voté le 26 mars. Le projet de golf y est supprimé (zone agricole NCA)... dans l'attente d'une étude d'un plan golfique à l'échelle de la presqu'île. Ce nouveau projet sera soumis à l'enquête publique pendant les vacances de Pâques.

Nous remercions toutes les personnes, riverains, élus, fonctionnaires, membres de la SEPNEB et amis des oiseaux, qui sont intervenues pour défendre à nos côtés la héronnière de Villeneuve, patrimoine guérandais et national. Nos remerciements vont plus particulièrement à Françoise Gobaille. Sans son intervention, la saison de nidification 1990 et l'avenir de la héronnière auraient été fortement compromis.

